

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du lundi 02 mars 2026

Nbre de membres
en exercice : 11
Présents : 9
Représentés : 0
Votants : 9

Le deux mars deux mille vingt-six à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Malroy, dûment convoqué le 16 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Hervé GAUDÉ, Maire.

PRESENTS : MMES & MM. Hervé GAUDÉ, Jean-Denis MARTIN, Anne SCHMITT, Henri POINSIGNON, Aloyse CAISSUTTI, Jenny FABBRI, Serge GODARD, Baptiste REMY, Nadine WEBER

Excusés :

Absents : Cédric BONFIGLIO, Patrick CARMIER

Conseillers ayant donné pouvoir :

Secrétaire de Séance : Jean-Denis MARTIN

DE_2026_008 : Indemnités Maire et Adjointes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local qui revalorise les indemnités des maires et adjoints (modification des articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu le budget communal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé au taux suivants :

- Adjoints : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Cette indemnité prend effet au 4 mars 2026.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Denis MARTIN



Pour copie certifiée conforme au registre

A Malroy, le 02 mars 2026

Le Maire,
Hervé GAUDÉ



Date de transmission de l'acte: 04/03/2026
Date de reception de l'AR: 04/03/2026

057-215704388-DE_2026_008-DE
A G E D I